



VILLE DE ROUEN

FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES

AVENANT N°2

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU 8 DECEMBRE 2004

Entre

La Ville de Rouen, représentée par Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009.

D'une part,

et

la Société EFFIA Stationnement et Mobilité, Société en Nom Collectif au capital de 160 000,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 435 272 596, dont le siège est sis au 20 boulevard Poniatowski à Paris (12^e arrdt.), ci-après dénommée « le délégataire » ou « l'exploitant », représentée par Monsieur Bernard GONZALEZ, Directeur Général.

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I - EXPOSE

Par le Contrat du 8 décembre 2004, la Ville de Rouen a délégué pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2005, la gestion du service public de la fourrière municipale des véhicules à la société VIA Stationnement, dénommée depuis le 1^{er} juillet 2005 EFFIA Stationnement.

Les termes de l'article 36 dudit Contrat permettent de modifier, pour chaque nouvelle année d'exploitation, le nombre de réquisitions garanties par la Ville à l'exploitant.

Il en est de même pour le nombre de réquisitions financées par la Ville au moyen d'une subvention d'exploitation à EFFIA Stationnement, en cas de non-atteinte du seuil d'activité garanti évoqué ci-dessus.

Par un avenant du 16 décembre 2005, la Ville et EFFIA ont contracté un relèvement de 6 000 à 6 500 du nombre de réquisitions d'enlèvement garanties par la Ville, et une baisse de 800 à 600 du nombre maximal de réquisitions financées par la Ville en cas de non-atteinte de l'activité garantie.

Considérant l'activité de la fourrière en 2008 et les prévisions d'activité pour les prochaines années d'exploitation, il est proposé de revenir aux termes initiaux de l'article 36 du contrat de délégation (6 000 et 800), en abrogeant ce premier avenant.

II - AVENANT

Article 1 : L'avenant N°1 au contrat de délégation de service public du 8 décembre 2004, liant la Ville de Rouen et EFFIA Stationnement, est abrogé, rétablissant les termes initiaux de l'article 36 du contrat de délégation, rédigés tels que ci-dessous:

« Afin d'assurer une sécurité minimum d'exploitation du délégataire et compte tenu d'une évolution de son chiffre d'affaire lié au donneur d'ordre, la Ville garantira à l'exploitant le versement d'une subvention d'exploitation dès lors que le nombre total annuel de réquisitions aux fins de mises en fourrière fournies par les autorités compétentes au délégataire est inférieur à 6 000.

Le montant de la subvention sera égal à 55,00 € TTC multiplié par le nombre de réquisitions constatées manquantes sur l'exercice écoulé par rapport au seuil susvisé, dans la limite de 800 .

La demande de subvention devra être faite auprès de Monsieur le Maire de Rouen dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice et être accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires à sa liquidation.

Ces chiffres de 6 000 et 800 pourront être réétudiés au terme de chaque année d'exploitation entre la ville et le Délégataire. Il en est de même pour les moyens mis en œuvre, que le délégataire devra réajuster en conséquence. »

Article 2 : Le présent avenant N°2 entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification par la Ville à la société EFFIA Stationnement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Toutes les autres clauses du Contrat de délégation de service public du 8 décembre 2004 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant N°2.

En quatre exemplaires originaux,

Pour la société EFFIA Stationnement et Mobilité,

Pour la Ville de Rouen,

Bernard GONZALEZ,
Directeur Général

Emmanuèle JEANDET-MENGAL,
Adjointe au Maire